

EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de Membres en Exercice : 19
Nombre de Membres Présents : 16
Nombre de Membres Absents : 3
Date de Convocation : 05/02/2021

Présents : Marie-Jo KRAMARZ, Cécilia CHOTEAU, François RYCKEBUSCH, Marie-Pascale RICHET, Gilles GALLIANO, Nathalie BENIER, Claudine COTTIER, Sophie PERTUISET, Patrick BIEL, Fabien COUSTENOBLE, Dominique DEHOUE, Camille DELEPLANQUE, Axel DEMOOR, Jean-François DEQUEKER, Jacques MENET, Agnès QUENSON

Absents qui ont donné procuration : Olivier DESEINE et Maryvonne GUAQUIERE à Cécilia CHOTEAU, Mélody VLAEMYNCK à Sophie PERTUISET

L'an deux mille vingt et un, le quinze février à 19h30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Fournes en Weppes, se sont réunis Salle Octave d'Hespel, rue du 4 septembre, sous la présidence de Madame Marie-Jo KRAMARZ, Maire, suite à la convocation qui leur a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi

Secrétaire de séance : Dominique DEHOUE

OBJET : règlement intérieur – modification et nouvelle adoption

Par délibération en date du 16 novembre 2020, le Conseil Municipal adoptait son règlement intérieur conformément à l'article L 2121-5 du code général des collectivités territoriales.

Deux articles du règlement ont appelé les observations de la Préfecture :

- Le droit d'expression des élus : l'article 6 du règlement intérieur du 16 novembre prévoit que le texte des questions est adressé au Maire 48 heures avant une séance du conseil municipal. Or, le délai de dépôt des questions orales ne doit pas être trop restrictif et un délai de 24 heures doit être privilégié.
Madame la Maire propose donc de modifier le règlement dans ce sens.
- La commission d'appel d'offres : l'article 7.3 du règlement intérieur fixe à cinq membres, en plus du Maire, la composition de la commission d'appel d'offres. Or, l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que la commission d'appel d'offres est composée, dans les communes de moins de 3500 habitants « par le Maire ou son représentant, Président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».
Madame la Maire propose de rectifier le règlement.

- A l'unanimité, le Conseil Municipal
- Retire la délibération du 16 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal pour la commune de Fournes en Weppes
 - Adopte le nouveau règlement ci-joint en modifiant les articles 6 et 7.3 tenant compte des observations de la Préfecture de Lille.

OBJET : demande de subvention auprès de la Préfecture de Lille au titre du D.S.I.L. (dotation de soutien à l'investissement local)

Madame la Maire rappelle que le patrimoine communal vieillit et qu'il est nécessaire d'y effectuer des travaux notamment sur les menuiseries de certains bâtiments et sur la pose de stores pour préserver ce patrimoine et assurer des économies d'énergie.

Ont été identifiés les travaux suivants :

- Espace Raoult : changement des menuiseries
- Salles Mal et Bonnel : changement des menuiseries
- Ecole du Clos d'Hespel : pose de stores
- Ancienne trésorerie : changement des menuiseries

Le tout pour un montant de 194 264.13 € H.T. (233 116.92 € TTC).

Madame la Maire indique que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre du D.S.I.L. par la Préfecture de Lille à hauteur de 40 % du montant total H.T.

Elle demande donc au conseil municipal leur avis sur l'envoi d'une demande de subvention à ce titre et pour les travaux repris ci-dessus.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

- Donne leur accord pour que la Commune demande une subvention au titre du D.S.I.L. pour les travaux de changements de menuiseries et pose de stores ;
- Donne autorisation à Madame la Maire pour signer tout document en rapport.

OBJET : demandes de subvention au département au titre de l'aide départementale aux villages et bourgs

Madame la Maire indique qu'il est possible de déposer deux demandes de subventions au titre de l'aide départementale aux villages et bourgs :

- L'une pour la réfection des vitraux de l'église Notre Dame de la Nativité qui sont très abimés et dont les verrières sont dangereuses pour le public car elles menacent de tomber, l'ensemble des restaurations des ouvrages se montant à 118 115.40 € H.T.
- L'autre pour le changement de menuiseries des salles Mal et Bonnel et de l'espace Raoult et pour la pose de stores à l'école du Clos, ces travaux entrant dans les économies d'énergie pour la commune. Ils se montent à 106 764.12 € H.T.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- Donne son accord pour envoyer ces deux demandes de subvention au Département du Nord au titre des villages et bourgs ;
- Autorise Madame la Maire à signer tout document en rapport.

OBJET : demande de déclaration de travaux et de subvention pour rénovation des vitraux de l'église Notre Dame de la Nativité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lille (D.R.A.C.)

Madame la Maire indique qu'il est urgent de rénover les vitraux classés de l'église de Fournes en Weppes ; ces travaux consistent en effet à mettre en sécurité et à restaurer complètement des vitraux de 15 grandes verrières à scène sur les collatéraux Nord et Sud, ainsi que le Transept Sud et le Chœur de l'église.

Suite à l'éclatement et la chute des meneaux en pierre de taille sous la pression et l'oxydation importante des ferrures à vitraux, ces verrières à scène sont dangereuses pour le public et menacent de tomber partiellement.

L'ensemble de ces travaux représente un coût de 180 115.40 € H.T. (216 138.48 € TTC).

Madame la Maire demande au conseil municipal

- Son autorisation pour déposer un dossier de travaux auprès de la D.R.A.C. Nord/Pas-de-Calais/Picardie, ces vitraux étant classés au titre des Monuments Historiques ;
- Son aval pour faire une demande de subvention auprès de la D.R.A.C. pour la rénovation complète desdits vitraux à hauteur de 40 % des travaux H.T., soit 72 046.16 € selon le plan de financement joint.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur ces deux points.

OBJET : demande de subventions auprès de la Métropole Européenne de Lille au titre des fonds de concours « patrimoine », « transition énergétique » et « sport »

Madame la Maire indique que la commune doit faire face à des travaux urgents :

- Les vitraux classés au titre des objets Monuments Historiques de l'église Notre Dame de la Nativité de Fournes en Weppes sont désormais dangereux pour le public et menacent de tomber partiellement suite à l'éclatement et la chute des meneaux en pierre de taille sous la pression et l'oxydation importante des ferrures à vitraux. Il est donc urgent de les restaurer. Le coût total de cette opération est de 180 115.40 € H.T. (216 138.48 € TTC).
La Métropole Européenne de Lille peut apporter une aide financière pour cette restauration au titre du fonds de soutien à l'investissement pour la préservation du patrimoine architectural et historique.
- Les menuiseries des salles Mal et Bonnel et l'Espace Raoult ainsi que la pose de stores à l'école du Clos sont à prévoir dans le cadre des économies d'énergie. En effet, les salles Mal et Bonnel et l'Espace Raoult sont des bâtiments anciens où l'on constate une perte de chaleur importante due à la vétusté des menuiseries qu'il est nécessaire de changer. A l'école du Clos, la pose de stores permettra une réduction de l'ensoleillement en remplacement de la pose d'une climatisation et assurera une sécurisation des classes. L'ensemble de ces postes représente un coût de 106 764.12 € H.T. (128 116.92 €).

La Métropole Européenne de Lille peut apporter une aide financière pour ces travaux au titre du fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

- La commune souhaite investir dans du matériel sportif pour l'installer à différents endroits de la commune afin de permettre aux joggeurs, aux promeneurs et aux jeunes de pouvoir s'adonner à la pratique du sport, celle-ci disposant de nombreux emplacements dédiés à la détente en extérieur. Le coût du matériel et de son installation est de 17 500 € H.T. (21 000 € T.T.C.).
La Métropole Européenne de Lille peut apporter une aide financière pour cet équipement dans le cadre du fonds de concours dédié à la pratique sportive.

OBJET : signature de la convention de forfait communal pour l'école privée Jeanne d'Arc de Fournes en Weppes

Madame la Maire rappelle l'obligation de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles de l'école privée Jeanne d'Arc pour les enfants fournois depuis la rentrée 2019. Cette nouvelle obligation entraîne la résiliation du contrat antérieur qui ne prévoyait que le financement des classes primaires. Une nouvelle convention doit donc être établie.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation est menée conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012 y compris les charges de personnel effectivement et réellement dédiées à l'activité scolaire, ainsi que celles spécifiques aux classes maternelles.

La dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune.

Madame la Maire propose de signer la convention jointe fixant les conditions d'octroi du forfait communal avec l'association l'OGEC, responsable de la gestion de l'école privée Jeanne d'Arc.

Avec une abstention et 18 pour, les membres du Conseil Municipal

- Donne autorisation à Madame la Maire pour signer la convention fixant les conditions d'octroi du forfait communal
- Donne leur accord pour verser la subvention ainsi calculée pour l'exercice 2020.

OBJET : approbation de la charte d'entretien des espaces publics et demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Artois/Picardie.

Madame la Maire rappelle la politique de développement durable de la commune concernant notamment la gestion différenciée des espaces verts et massifs.

Dans ce cadre, la commune entend employer des méthodes alternatives afin de stopper l'utilisation des produits phytosanitaires ; elle a ainsi le projet d'acquérir un broyeur de

végétaux, de se servir du paillage ainsi récolté pour ses espaces verts et massifs et de limiter l'usage de l'eau.

L'agence de l'eau Artois/Picardie peut financer à hauteur de 50 % ce type d'achat, dès lors qu'il contribue à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et donc les risques de pollutions de l'eau.

Madame la Maire propose donc de signer la charte d'entretien des espaces publics initiée par l'agence de l'eau qui entraînent les obligations suivantes pour la commune :

- Réaliser un plan de gestion différenciée (en cours de réalisation pour la commune) ;
- Assurer une session de formation à l'utilisation de techniques alternatives à au moins un de ses agents (le responsable des espaces verts y était inscrit et la formation a été repoussée pour cause de covid) ;
- Réaliser une campagne de sensibilisation auprès de ses habitants (à réaliser via les supports de communication de la commune).

A l'unanimité, le Conseil municipal

- Donne son accord à Madame la Maire pour qu'elle signe la charte d'entretien des espaces publics ;
- S'engage à suivre les objectifs qui découlent de cet engagement ;
- Autorise la demande de subvention pour l'achat d'un broyeur de végétaux dont le montant se monte à 12 450 € H.T. (14 940 € TTC) ;
- Autorise Madame la Maire à signer tout document en rapport.

OBJET : adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNORD)

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance technique, juridique ou financier »,

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1^{er} janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut

devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord ;
- D'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;
- D'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune ;
- De désigner Madame Marie-Jo KRAMARZ, Maire de la commune comme son représentant titulaire à l'Agence et M. Gilles GALLIANO, Adjoint au Maire délégué comme son représentant suppléant.
- D'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Objet : convention relative aux modalités d'accès aux données du portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux entre la Métropole Européenne de Lille et l'Agence d'Urbanisme de Lille Métropole et la Mairie de Fournes en Weppes

Madame la Maire et Madame Cottier, Conseillère Municipale déléguée à la vie et à l'action sociale présentent l'objet de la convention :

- Décrire les finalités et le fonctionnement du portail et les données disponibles
- Formaliser les modalités d'accès, d'utilisation et d'administration du portail.

Ce portail cartographique du logement locatif social accessible par internet offre une vision dynamique et consolidée à différentes échelles, du parc, de son occupation et permet d'appréhender l'environnement des résidences à travers le diagnostic de la fragilité des quartiers et de la proximité d'équipements.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal de Fournes en Weppes

- Valident l'adhésion à cette convention ;
- Donnent autorisation à Madame la Maire pour la signer.

OBJET : Etude d'un projet « Tiers-Lieux » à Fournes en Weppes

Madame la Maire rappelle que l'ancienne Trésorerie de Fournes en Weppes fait partie du patrimoine remarquable de la commune. Elle est inoccupée depuis maintenant 2 ans et il est nécessaire d'y effectuer des travaux importants pour sa réhabilitation.

Parmi les différents projets sur l'avenir de ce bien, et après différents échanges avec la Métropole Européenne de Lille, il apparaît que ce bâtiment pourrait être aménagé en Tiers-Lieu.

Cette possible reconversion nécessite une étude approfondie et un projet précis et Madame la Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour que soit mise en place une commission extra-municipale qui prendrait en charge ce dossier et qui mènerait une réflexion sur cette possibilité. Elle serait composée d'élus et de Fournois.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- La création d'une commission extra-municipale pour ce projet ;
- Une étude précise sur la faisabilité de la reconversion en tiers-lieu de l'ancienne Trésorerie ou de l'ancienne école maternelle ou tout autre lieu.